



## Demande de naturalisation d'une libanaise née en France

-----  
Par Visiteur

Je suis libanaise née à Cannes France le 31/01/1986. JE suis actuellement résidente à Paris (depuis sep 2009). Je fais le programme grande école à l'ESSEC. j'ai été à l'école à Cannes jusqu'à la classe CE1. Avec mes frères et ma mère nous avons une maison à Cannes depuis plus de 25 ans. De plus ma mère est résidente en France depuis 40 ans mais ne travaille pas. L'année prochaine je serai en BAC+5, j'aurai mon diplôme en juin 2012. Je voudrais savoir si il est possible de postuler à la nationalité française dès l'année prochaine mais je n'aurai pas encore commencé à travailler ou faut-il être diplômé?. (Notant que j'ai les moyens financiers)

-----  
Par Visiteur

Bonjour Madame,

Le fait que vous soyez propriétaire d'une maison, que votre maman réside en France ou bien que vous soyez née en France ne joue pas sur votre demande.

Par contre vous remplissez les conditions de résidence en France puisque vous avez accompli avec succès 2 années d'études en vue de l'obtention d'un diplôme délivré par une université ou un établissement d'enseignement supérieur français. Dans ce cas en effet la condition de résidence est de deux ans.

Seront également pris en considération vos ressources et votre moralité.

Je pense que vous pouvez déposer votre demande.

Bien cordialement

-----  
Par Visiteur

RE-Bonjour,

Merci pour votre réponse.

Il est donc préférable que je fasse ma demande une fois les 2 ans passés et à la recherche de travail ou il est possible de le faire durant ma 2<sup>ème</sup> année en France (c'est à dire septembre 2010) tout en sachant que je ne serai pas diplômée et donc toujours en statut étudiant.

Le fait d'être étudiante et non employée ne posera-t-il pas de problème?

-----  
Par Visiteur

Bonjour Madame,

Il est donc préférable que je fasse ma demande une fois les 2 ans passés et à la recherche de travail ou il est possible de le faire durant ma 2<sup>ème</sup> année en France (c'est à dire septembre 2010) tout en sachant que je ne serai pas diplômée et donc toujours en statut étudiant.

Il faut effectivement que vous soyez en France depuis au moins deux ans et à condition que vous ayez accompli avec succès 2 années d'études en vue de l'obtention d'un diplôme délivré par une université ou un établissement d'enseignement supérieur français.

Le fait d'être étudiante et non employée ne posera-t-il pas de problème?

Vous devez effectivement avoir des ressources stables et suffisantes mais la loi n'exige pas que vous soyez salariée.

En fait rien n'est vraiment précisé et cela est laissé à la libre appréciation de l'administration.

Ceci étant avoir un emploi est toujours un point positif.

Cordialement